

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE

Date de la convocation : 22 juin 2017.

Résultat du vote

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du Pont); Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Suzy REY à Jean-Paul CLARET, Christian ALLEGRET à Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Philippe QUINTIN à Brigitte BIENASSIS,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a réalisé la viabilisation des Liqueurs Chartreuse à Aiguenoire,

CONSIDERANT la mise en place, lors des travaux, d'un réseau de transit des eaux usées depuis le site des Liqueurs Chartreuse jusqu'à la zone industrielle Chartreuse-Guiers,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune d'ENTRE DEUX GUIERS, compétente en matière d'assainissement sur son territoire, de raccorder certaines habitations du hameau d'Aiguenoire,

CONSIDERANT que la commune de ST LAURENT DU PONT a accepté, en tant que gestionnaire de la STEP traitant ces eaux usées, un raccordement de 18 maisons en plus des liqueurs Chartreuse,

CONSIDERANT le surcoût des travaux générés par le branchement des habitations du hameau d'Aiguenoire.

Il est décidé entre les deux collectivités d'établir une convention de remboursement par la Commune d'Entre Deux Guiers à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'une part, des frais de travaux, et d'autre part, des taxes perçues au titre du raccordement au réseau collectif d'assainissement

La convention est présentée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

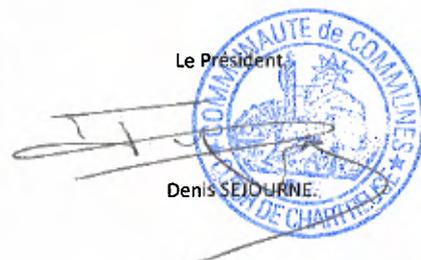
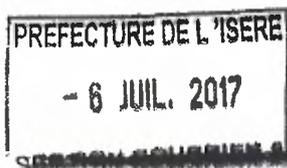
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 30 juin 2017,



CONVENTION DE FINANCEMENT

RACCORDEMENT DES EAUX USEES D'HABITATION SUR LE RESEAU DE TRANSIT EAUX USEES VENANT DES LIQUEURS CHARTREUSE VERS LA ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE CHARTREUSE GUIERS

ENTRE :

La Communauté de Communes **CŒUR DE CHARTREUSE**, représentée par M. Denis **SEJOURNE**,
Président, dûment autorisé par le Conseil Communautaire, par délibération en date du
ET

La Commune d'**ENTRE DEUX GUIERS**, représentée par M. Pierre **BAFFERT**, Maire, dûment autorisé par
délibération du conseil municipal du

Considérant :

- que la Communauté de Communes **CŒUR DE CHARTREUSE** a réalisé la viabilisation des Liqueurs Chartreuse à Aiguenoire
- la mise en place, lors des travaux, d'un réseau de transit des eaux usées depuis le site des Liqueurs Chartreuse jusqu'à la zone industrielle Chartreuse-Guiers
- l'opportunité pour la Commune d'**ENTRE DEUX GUIERS**, compétente en matière d'assainissement sur son territoire, de raccorder certaines habitations du hameau d'Aiguenoire
- que la commune de **ST LAURENT DU PONT** a accepté, en tant que gestionnaire de la STEP traitant ces eaux usées, un raccordement de 18 maisons en plus des liqueurs Chartreuse
- le surcoût des travaux générés par le branchement des habitations du hameau d'Aiguenoire.

Il est décidé entre les deux collectivités ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement par la Commune d'Entre Deux Guiers à la Communauté de Communes **CŒUR DE CHARTREUSE** d'une part, des frais de travaux, et d'autre part, des taxes perçues au titre du raccordement au réseau collectif d'assainissement.

ARTICLE 2 – RACCORDEMENT AU RESEAU DE TRANSIT

2.1 – conformité des raccordements

Le maire d'Entre Deux Guiers s'assurera que les habitants d'Aiguenoire respectent les règles de bon usage du réseau notamment en excluant toute entrée d'eaux parasites par les antennes de raccordement et transmettra à la CC **CŒUR DE CHARTREUSE** le certificat de conformité.

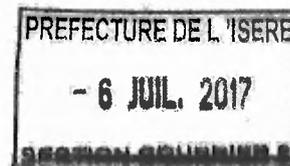
2.2 – Gestion du réseau de transit

La Communauté de Communes **CŒUR DE CHARTREUSE** assumera l'entretien et les frais liés aux ouvrages de transit (réseau et stations de relevage).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

3.1– Participation financière aux travaux

Il est convenu que la commune d'**ENTRE DEUX GUIERS** participe aux travaux de mise en place du




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Raccordement Distillerie de la Chartreuse
PART DU TRANSIT EU IMPUTABLE A LA COMMUNE

TRAVAUX EAUX USEES - RACCORDEMENT DISTILLERIE A LA Z.I.			
Travaux Particuliers	Prix Unitaires	Nombre	Sous Total
Regard Ø1000 de raccordement des antennes et branchements P moy = 1,67m	867	6	5 202
Poste de Refoulement d'Aiguenoire - part imputable	40 100	10%	4 010
Changement des pompes du poste Z.I. - part imputable	17 137	75%	12 853
TOTAL (HT)			22 100,00

3.2 – Redevances d'assainissement

La commune d'Entre Deux Guiers versera à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse l'intégralité des redevances d'assainissement annuellement prélevées sur les usagers du réseau, chaque année, au printemps de l'année N+1, jusqu'à la date de transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité.

3.3 – Droit de transit

La redevance d'assainissement de la commune d'Entre deux Guiers sera réévaluée à compter du 1er janvier 2017 de façon à être supérieure à celle de St Laurent du Pont. La différence tiendra lieu de droit de transit pour les effluents des habitants d'Aiguenoire qui emprunteront le réseau.

3.4– Financement du traitement des effluents

Le financement et la gestion du traitement des effluents par la STEP de St Laurent du Pont seront assurés par convention entre la CCCC et la Commune de St Laurent du Pont.

4.4– Revenus de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

Il est convenu que :

- la commune d'Entre deux Guiers reverse à la CC Cœur de Chartreuse la PAC des Liqueurs Chartreuse
- la commune d'Entre deux Guiers reverse à la CC Cœur de Chartreuse la PAC concernant les maisons Ballaz (le réseau Chartreuse ayant été prolongé pour permettre le raccordement des 2 maisons BALLAZ)
- la commune d'Entre deux Guiers reverse à la commune de Saint Laurent du Pont un forfait de 450€, pour chaque branchement effectué, au titre des frais de branchement
- Pour les autres raccordements la répartition de la PAC est établie à 50% pour la commune d'Entre deux Guiers et 50% pour la CC Cœur de Chartreuse déduction faite des versements précités dans les points précédents.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue jusqu'à la prise de compétence assainissement par la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Fait à ENTRE DEUX GUIERS, le

Le Président
de la CC CŒUR DE CHARTREUSE.

Le Maire
de la Commune d'Entre Deux Guiers